

Conseil communal de Lausanne

Initiative :	POSTULAT
Titre :	Trains de nuit et frilosité fédérale : les Villes doivent prendre les devants !
Initiant :	Louis DANA et Crts

La Loi sur le CO₂¹ impose à la Confédération de soutenir le trafic ferroviaire international, et singulièrement les trains de nuit. Force est de constater qu'elle n'assume pas ses responsabilités en matière de connexion de la Suisse au niveau ferroviaire international. Bien au contraire, les fonds prévus au niveau fédéral pour les trains de nuit sont réaffectés au transport aérien. Il n'est donc pas surprenant qu'il ne soit pas possible de réduire les voyages en avion de la population suisse et de les remplacer par des liaisons ferroviaires attractives, ou à tout le moins d'offrir une alternative compétitive.

A ce titre, le récent refus tant du Conseil des États que du Conseil national de financer la ligne reliant la Suisse à Malmö, en Suède, en passant par Hambourg et Copenhague est un signal des plus alarmants. Pour rappel, la mise en circulation ce train était prévue pour avril 2026. Il devait circuler trois fois par semaine et des billets avaient d'ailleurs déjà été mis en vente.

Cette décision du Parlement laisse présager les réticences que ne manquera pas d'exprimer le législateur fédéral lorsqu'il s'agira de mettre sur pied d'autres lignes internationales à destination de l'Europe, que ce soit à l'aide de trains de nuit ou d'autres lignes internationales diurnes.

Le transport aérien ne s'est jamais aussi bien porté. Sans naturellement vouloir jeter la pierre aux personnes désireuses de prendre l'avion pour leurs déplacements professionnels ou leurs loisirs, la Confédération doit naturellement en faire plus pour rendre le train compétitif face à l'aérien. Mais l'inaction de la Confédération oblige les villes à prendre leurs propres mesures pour permettre des voyages internationaux à des prix attractifs en bus et en train, notamment au départ de Lausanne. C'est en effet la seule manière de réduire efficacement les émissions indirectes de la population lausannoise pour ce qui relève de ses déplacements. Cela est naturellement en adéquation avec le Plan climat de la Ville de Lausanne.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'une démarche similaire au présent texte est initiée dans les parlements communaux des villes de Zurich, Berne, Genève, ainsi qu'au Grand Conseil du canton de Bâle-Ville.

Ce postulat invite donc la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre toute mesure nécessaire et utile afin de promouvoir la mise en place et le développement d'alternatives compétitives à l'avion dans le trafic ferroviaire et routier international, ainsi que la réduction des voyages en avion. Ces mesures doivent être prises à la lumière du Plan climat de la Ville de Lausanne. Ce postulat invite également la Municipalité à étudier l'opportunité de prendre des mesures afin de responsabiliser la Confédération en la matière.

Lausanne, le 6 janvier 2026



Louis DANA

Romane BENVENUTI



Johan PAIN

¹ Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO₂ du 15 mars 2024 ; art. 37a al. 1a.